

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. M BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, ROCHE-PILLAY, SASTRE, TRIA

Absents : MM MAZELET (pouvoir à A BERTHOME), SALLABERRY, LAFON

Secrétaire de séance : C POURTEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.  
Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal du.

L'ordre du jour a été rappelé, il porte sur 5 délibérations.

**Délibération n° 2014-0129 : Subvention aux associations 5<sup>ème</sup> attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574

**Décide** d'allouer une subvention aux associations suivantes

Tennis Club St Seurinois	3 000,00 €
Canoë Kayak	2 000,00 €
Club de Football ST SEURIN Junior Club	3 000,00 €

TOTAL 8 000,00 €

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2014-0130 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**

Vu la délibération n°2014-0079 en date du 26 Juin 2014 portant sur la tarification et la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Vu la délibération n° 2014-0122 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant sur la tarification de la fréquentation occasionnelle au restaurant scolaire

Monsieur le Maire propose d'apporter deux modifications à l'article 7 « facturation » du règlement intérieur de la restauration scolaire

La première concerne la suppression des 3 jours et la seconde l'application d'un tarif pour les enfants non-inscrits fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire

**Article 7 – facturation**

*Seules les absences justifiées par certificat médical pourront donner lieu à une régularisation sur les repas facturés.*

*Un tarif de 5 € sera appliqué pour les enfants non-inscrits fréquentant occasionnellement le restaurant scolaire.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **décide**

**D'adopter** les modifications relatives à l'article 7 « facturation » du règlement intérieur de la restauration scolaire énoncées ci-dessus, les autres articles restant inchangés.

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2014-0131 : Subvention exceptionnelle au club photo**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts au chapitre 67

**Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 136 € (article 6748) au Photo Club de Saint Seurin sur l'Isle pour sa contribution dans le cadre du concours « le 11 de la Photo » 2014

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

## **Délibération n° 2014-0132 : Modification du Règlement Intérieur du Marché Municipal**

Afin de mettre le règlement du marché en conformité avec les nouvelles législations et tenir compte des remarques de la commission consultative, Monsieur le Maire propose au Conseil les modifications suivantes du règlement intérieur.

### **Article 1 : Période et Périmètre**

Le marché Municipal de Saint Seurin sur l'Isle se tient tous les dimanches de 8h à 13h.

**Il se situe sur la RD 1089, Espace Charles de Gaulle, place du Général Salan, Parvis de la mairie, Esplanade de la Tour Buthaud, avenue Georges Clémenceau, Espace François Mitterrand et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny selon plan annexé.**

**Le périmètre du marché Espace François Mitterrand peut être partiellement ou totalement indisponible sur décision du Maire, à l'occasion de manifestations municipales.**

**Le périmètre de l'esplanade Tour Buthaud, de par sa nature enherbée, est ouvert de façon saisonnière en fonction des conditions météorologiques.**

Pendant la tenue du marché, les ventes au déballage sont strictement interdites hors des limites ci-dessus fixées, sauf dans le cas de manifestations commerciales exceptionnelles telles que les braderies.

### **Article 3 : Attribution des places**

**L'accès au marché sera systématiquement refusé aux personnes ne pouvant justifier de leur qualité de commerçant non sédentaire ou assimilé.**

Les emplacements du marché sont répartis en trois catégories :

- 70 % réservés aux titulaires
- 20 % réservés aux passagers
- 10 % réservés aux démonstrateurs et posticheurs

**La demande d'attribution de place devra être formulée par écrit, à Monsieur le Maire de Saint Seurin sur l'Isle par tout commerçant non sédentaire désireux de venir régulièrement sur le marché. Cette demande doit être renouvelée chaque année pour solliciter un emplacement titulaire. L'attribution des emplacements titulaires se fait selon la disponibilité, sur des critères d'ancienneté et d'assiduité après avis de la commission consultative du marché. L'attribution des emplacements passagers, démonstrateurs et posticheurs se fait selon disponibilité, par ordre d'arrivée sous l'autorité du placier.**

### **Article 4 : Modalités administratives**

Pour exercer sur le marché le commerçant doit fournir :

- En matière commerciale : inscription au Registre du Commerce ou de la carte de commerçant non sédentaire, RSI auto entrepreneur.
- En matière artisanale : selon le cas couvert sous le générique des Métiers d'art ou d'artisanat d'art
- Chef d'entreprise du secteur des métiers : inscriptions au répertoire des métiers
- Artistes libres : la carte d'affiliation ou bordereau d'appel des cotisations de la Caisse Maladie des Professions Libérales
- En matière de producteurs agricoles : bordereau de cotisation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Pêcheur : inscription rôle maritime
- Le conjoint collaborateur qui exerce de matière autonome doit être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention « conjoint collaborateur » doit être portée sur le document.
- Le livret spécial de circulation modèle A pour les personnes sans domicile ni résidence fixe.
- Pour les activités « traiteur », l'attestation spécifique « hygiène alimentaire » adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.
- Joindre une attestation de responsabilité civile

### **Article 6 : Modalités d'utilisation des emplacements**

Les emplacements attribués sont strictement personnels. Ils ne pourront être occupés que par les titulaires ou leurs employés. Ils ne pourront en aucun cas être prêtés, sous-loués ou vendus.

Il est interdit au titulaire d'une place d'y exercer un commerce autre que celui pour lequel il a obtenu une autorisation. Autrement dit, nul ne peut modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

Nul ne peut occuper deux emplacements sur le même marché.

**En cas de décès, le conjoint ou les enfants qui en font la demande, peuvent occuper la place.**

Les marchands à la journée pourront être installés sur les places restées vacantes à partir de 7h30 d'avril à septembre et de 8h d'octobre à mars, sauf si le placier est prévenu du retard du commerçant au numéro suivant : 06 84 83 56 17.  
Les allées doivent être libres de tout véhicule de 8h30 à 12h d'octobre à mars et de 8h30 à 12h30 d'avril à septembre.

#### **Article 9 : Alimentation électrique et eau**

La municipalité de Saint Seurin sur l'Isle met à disposition des commerçants des bornes électriques dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Raccordement avec une prise 3 pôle mâles, un câble de 0m50 de 3 x 2.52 raccordé à une prise femelle + terre type Européen.

Les groupes électrogènes sont interdits sur le marché.

Chaque commerçant prenant l'électricité même sur un autre commerçant devra payer la redevance selon la tarification votée par le conseil municipal.

La Municipalité ne se rend pas responsable des dégâts dus à une mauvaise installation du commerçant, ou à une surtension du réseau de basse tension.

**Les commerçants du marché ont accès à un point d'eau derrière la mairie et sur la place du Général Salan.**

#### **Article 11 : Propreté**

Les commerçants sont tenus de ramener tous leurs déchets à l'issue du marché, à l'exception de la poissonnerie, traiteur et boucherie mise en œuvre qui pourront être déposés dans les containers prévus à cet effet, situés derrière la Galerie François Mitterrand côté rue Henri Barbusse.

#### **Article 12 : Sécurité**

Les feux fourneaux (rôtisserie) allumés dans l'enceinte du marché devront répondre aux normes de sécurité et être autorisés par la Mairie.

Les installations utilisées pour la vente doivent être en bon état et présenter toutes garanties de sécurité pour le public. Les sols devront être protégés des graisses et projections issues de ces appareils de cuisson.

**La Police du marché est faite par le Placier. Il assure l'ordre pendant toute la durée du marché et peut faire appel aux forces de l'ordre.**

Les stands qui se situent sur la RD 1089 devront être placés bien en retrait de la ligne blanche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** de modifier le périmètre et le règlement intérieur du marché municipal à compter du dimanche 2 novembre 2014.

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2014-0133 : Modification du tableau des emplois 1 technicien territorial / 1 technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois, l'emploi de technicien territorial en technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Création	Suppression	Date d'effet
1 technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 technicien territorial	1 <sup>er</sup> novembre 2014

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

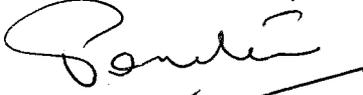
**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **INFORMATIONS**

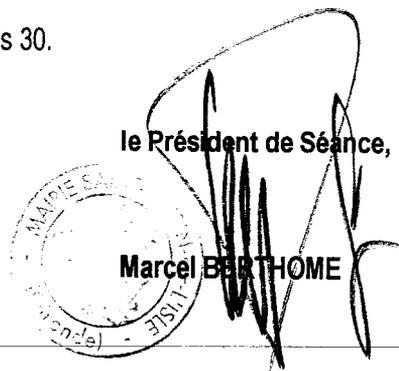
- 1 - Réorganisation du service de la police municipale.
- 2 – Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un dossier sur la réorganisation de certaines rues pour les piétons, les cycles avec un nouveau mobilier urbain.
- 3 – Un vide grenier va avoir lieu le 30 novembre
- 4 – L'entreprise LAURIERE effectuera les travaux des eaux pluviales pour la rue Alphonse Daudet.
- 5 – Médiathèque : Bibliothèque de prêt relais à ST DENIS DE PILE, de nouvelles infos sur son fonctionnement sont communiquées.
- 6 – Le Maire rapporte un entretien constructif avec un représentant de parents d'élèves. Sujet : le covoiturage.
- 7 – L'association l'Ami Chemin organisera le samedi 6 décembre 2014, dans le cadre du Téléthon 2014, une randonnée pédestre, départ Mairie de St Seurin.
- 8– Le club de karaté de Saint Seurin sur l'Isle fera une démonstration sur le marché un prochain dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

**La Secrétaire de Séance,**

  
**Christine POURTEAU**

**le Président de Séance,**

  
**Marcel BERTHOME**

